

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 10 juin, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juin 2025

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 11 - votants 15

Présents : BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX - CHARPIOT François – CHIAPPONI Marina – FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine PICHET Catherine - GRANGAUD Sélim-Thomas

Absents : Mme COURT Sylvie – Mme FEUILLASSIER Stéphanie – M. DU PONTAVICE Quentin – M. DEJY Guillaume

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER IMBERT Isabelle
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à M. GRANGAUD Sélim-Thomas

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Ressources Humaines – Convention pour le risque prévoyance - Convention

N°20250610-01-1

Rapporteur : Mme Le Maire

Annexe : Avenant à la convention

Synthèse et exposé des motifs

Le conseil municipal par délibération du 17 février 2020 a décidé d'adhérer à la convention de participation pour la prévoyance proposée par le Centre de Gestion des Hautes Alpes. Ce contrat avait une durée de 6 ans soit jusqu'au 31/12/2025. Dans l'attente de la parution des textes législatifs sur l'évolution de la prévoyance, le Centre de Gestion des Hautes Alpes a souhaité prolonger d'une année supplémentaire ce contrat afin de préparer au mieux le prochain marché.

Le contrat de prévoyance prendra donc fin le 31/12/2026. Les taux de cotisation de l'année 2026 seront maintenus à l'identique de ceux appliqués en 2025.

Il est donc nécessaire de délibérer pour cet avenant, tel est l'objet de cette délibération.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que les taux de cotisation 2025 seront identiques en 2026, et de l'intérêt pour la commune de Guillestre de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents pour la prévoyance.

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU l'article 452-42 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et à leur financement ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU la délibération du conseil municipale décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes Alpes ;

VU la délibération du conseil d'administration 29-2019 du Centre de Gestion des Hautes Alpes du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU la convention de participation prévoyance singée entre le Centre de Gestion des Hautes Alpes et le groupe VYV en date du 19 septembre 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2020 portant adhésion à la convention du Centre de Gestion des Hautes Alpes pour le risque prévoyance ;

VU l'avis du bureau municipal du 2 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le Centre de Gestion des Hautes Alpes jusqu'au 31/12/2026 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'avenant de la convention et tout acte en découlant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 12 mai 2025,
Le Maire, ~~Christine~~ PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 12 mai 2025

Publié le : 12 mai 2025